



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*EH/CB  
APM 09/1106*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,  
Vu la décision de Monsieur le Maire n° 09/088 en date du 15 avril 2009,  
Vu la demande en date du 27 août 2009  
Présentée par la SARL MICHEL RICHE  
Demeurant 57 rue François Arago - 17200 ROYAN  
à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public communal,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : *Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.*

- Situation : Rue Robert Chamboulan (rénovation des tribunes couvertes du Stade Matet) pour le compte de la Ville de Royan*
- Surface : 100 m<sup>2</sup> (trottoir à proximité de la tribune)*
- Durée : du 07 septembre au 31 octobre 2009*

**ARTICLE 2** : *Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.*

**ARTICLE 3** : *Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.*

**ARTICLE 4** : *Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.*

**ARTICLE 5** : *Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.*

*Fait à ROYAN, le 27 août 2009*

**Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> septembre 2009**

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT**